



**Mobilité des agents techniques des  
collèges - proposition d'avenant à la  
convention concernant le logiciel MOTOS**

**Rapport n° CP/2018/053**

**Service gestionnaire :**

A440 - Service Gestion

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de mettre fin au cofinancement du logiciel MOTOS (mobilité des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des collèges) prévu à l'article 1 de la convention du 4 juin 2009 conclue entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin, suite à la prise en charge totale par la nouvelle Région des coûts des évolutions de ce logiciel renommé MOBILATTEE (MOBILité des Adjointes Techniques Territoriales des Etablissements d'Enseignement).

Dans le cadre de la décentralisation, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin ont en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des collèges dénommés adjoints techniques des collèges (ATC) dans le Bas-Rhin. Ces agents pouvaient auparavant, au niveau de l'Etat, engager une mobilité entre les différents établissements (collèges et lycées) et au niveau des deux départements (Bas-Rhin et Haut-Rhin).

Afin d'assurer la continuité de cette démarche, il s'était avéré nécessaire de se doter d'un logiciel informatique commun aux trois collectivités pour permettre au personnel ATC affecté dans les lycées et les collèges de disposer de trois campagnes annuelles de mobilité.

Afin de faciliter ces opérations, les trois collectivités alsaciennes avaient décidé de cofinancer l'achat d'un logiciel de gestion informatisée appelé MOTOS, (mobilité des TOS) Le cahier des charges a été réalisé par l'entreprise VIVERIS et le logiciel proprement dit par l'entreprise SOGETI pour un coût total de 45 896,95€ TTC répartis à hauteur de 30% chacun entre le Département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et à 40% pour la Région Alsace.

Une convention ayant pour objet de permettre le cofinancement du projet MOTOS selon la répartition citée ci-dessus a donc été conclue le 4 juin 2009, approuvée par délibération n° CP/2007/1174 du 17 décembre 2007.

L'objet du présent rapport soumis à l'approbation de la Commission Permanente est de décider de mettre fin, par le biais d'un projet d'avenant à la convention du 4 juin 2009 joint au présent rapport, au principe de cofinancement du logiciel MOTOS, prévu à l'article 1 de la convention du 4 juin 2009. En effet, la nouvelle Région accepte de prendre à l'avenir seule en charge les coûts des évolutions du logiciel.

La Région autorise, à titre gracieux, l'utilisation du logiciel par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *approuve les termes du projet d'avenant à la convention du 4 juin 2009 joint en annexe à la présente délibération ;*
- *autorise son Président à signer l'avenant à la convention du 4 juin 2009.*

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY